



## Règlement pour les préparations aux concours & examens professionnels

### Préambule

#### **L'Organisation des préparations aux concours et examens professionnels :**

*Tous les concours et examens organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne font maintenant l'objet d'une formation de préparation.*

*La campagne de recensement est lancée en octobre pour toutes les opérations de concours et d'examens professionnels susceptibles d'être planifiées à n+2. Bien entendu, des recensements complémentaires seront organisés autant que de besoin.*

*Chaque année, les collectivités territoriales sont destinataires de 2 bulletins d'inscriptions avec des échéances de retour différentes (déterminées en fonction des dates des opérations de concours et d'examens professionnels) : elles ont ainsi une vision d'ensemble des préparations et leurs services peuvent ainsi anticiper et gérer plus sagement les inscriptions de leurs agents.*

*Dans un souci de territorialisation, les formations sont organisées de façon délocalisée à chaque fois que les effectifs le permettent.*

*Les préparations effectivement organisées seront celles faisant l'objet d'une planification effective par les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale de la région Auvergne (ou par un Centre de Gestion hors région avec qui ils auraient passé convention).*

### **A. Conditions d'accès en préparation**

- Les préparations aux concours et examens professionnels sont réservées à tous les agents exerçant une activité dans une collectivité territoriale : titulaires, contractuels de droit public et privé.
- Les agents non titulaires qui relèvent d'un contrat de droit privé peuvent bénéficier des préparations avec participation financière de leur collectivité employeur. Les agents sous contrat, qu'il soit de droit public ou privé, bénéficient des préparations tant qu'ils sont sous contrat.
- Le CNFPT ne prend jamais en charge les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration occasionnés par une préparation.
- Les agents en maladie, longue maladie, maladie de longue durée et congé maternité ne peuvent participer à une préparation.
- Les agents territoriaux en situation de handicap inscrits en préparation trouveront les meilleures conditions d'accueil possibles.
- Le CNFPT et FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) ont passé convention en février 2011. Celle-ci a pour objectif de favoriser l'accès aux formations du CNFPT à des agents territoriaux en situation de handicap, ainsi qu'à des personnels non territoriaux (ex : agents des maisons départementales des personnes handicapées). L'accueil des demandeurs d'emploi en situation de handicap en formation de préparations aux concours est envisageable dans les conditions de cette convention.



### B. Modalités d'inscription en préparation

---

- Le bulletin d'inscription doit être dûment rempli et signé par l'agent, le supérieur hiérarchique et le représentant de la collectivité.
- Un agent ne peut s'inscrire qu'à une préparation par année.
- L'agent s'engage personnellement à être assidu et à participer aux journées de regroupement, à l'ensemble des entraînements (devoirs sur table et/ou devoirs par correspondance) et à s'inscrire au concours (ou à l'examen professionnel) auprès du centre de gestion concerné.
- La collectivité atteste que l'agent remplit les conditions d'accès au concours ou à l'examen professionnel faisant l'objet de l'inscription en préparation.
- La date de clôture des inscriptions doit être respectée : les bulletins incomplets et non validés par la collectivité, arrivés hors délais ne seront pas pris en compte et seront retournés à la collectivité.
- L'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel.

### C. Test de positionnement

---

*Dans le but d'accompagner au plus près les agents des collectivités dans leurs projets professionnels, est introduit en amont des préparations un test de positionnement à caractère obligatoire. Il permet d'évaluer les capacités du stagiaire (en fonction du type de concours préparé ; sont évaluées les capacités rédactionnelles, les connaissances juridiques...). À son issue, le service préparation aux concours transmet une proposition de parcours individualisé.*

- La présence aux tests de positionnement, lorsqu'ils sont organisés, est obligatoire pour participer à la préparation : l'absence aux tests entraîne l'annulation de l'inscription en préparation.
- A l'issue du test de positionnement, une proposition de parcours individualisé pour chaque agent est communiquée à la collectivité employeur, qui la valide pour accord. Dans la négative, l'inscription de l'agent est annulée.

### D. Déroulement des préparations et contrôle des présences

---

- Tout agent participant à une préparation devra respecter les règles de fonctionnement : respect des horaires, assiduité et discipline nécessaire au bon déroulement des cours.
- Le stagiaire s'engage à être assidu et à participer aux journées : préparer un concours exige effort et disponibilité : un temps personnel devra être consacré aux révisions, à la recherche documentaire, à l'acquisition de connaissances, aux exercices demandés par les intervenants.
- L'agent en formation est en situation de travail et à ce titre assujéti à une obligation de présence.
- Toute absence (maladie ou nécessité de service) devra être signalée par la collectivité au CNFPT. Tout abandon doit être signalé par écrit au CNFPT.
- Dans le cadre du contrôle des présences, les stagiaires signent la liste d'émargement le matin et l'après-midi.
- Le CNFPT contactera la collectivité de façon systématique au bout de 3 absences injustifiées, et si l'agent ne se comporte pas correctement.
- Le CNFPT adresse une attestation de présence à la collectivité à la fin de chaque préparation.

### E. Redoublement

---

*(Attention le règlement formation de la collectivité peut prévaloir sur les dispositions suivantes)*

- Le redoublement immédiat est autorisé si et seulement si les épreuves ont fait l'objet d'une modification réglementaire.